



## MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0  
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132  
Courriel : [municipalite@st-maurice.ca](mailto:municipalite@st-maurice.ca)  
Site internet : [www.st-maurice.ca](http://www.st-maurice.ca)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE  
M.R.C. DES CHENAUX

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-627

#### **Règlement numéro 2023-627 décrétant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ pour des travaux de voirie et d'asphaltage des rues Neault (phase II) et Joseph-L.-Rivard**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 5 juin 2023 ;

Ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil décrète la réalisation de travaux de voirie et d'asphaltage sur les rues Neault (phase II) et Joseph-L.- Rivard dans la partie identifiée au plan inclus à l'annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 170 000 \$ une estimation détaillée des travaux ayant été préparée par madame Andrée Neault, directrice générale et greffière-trésorière en date du 5 juin 2023, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 170 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

#### **ARTICLE 5**

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par la présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur de bassin de taxation décrit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

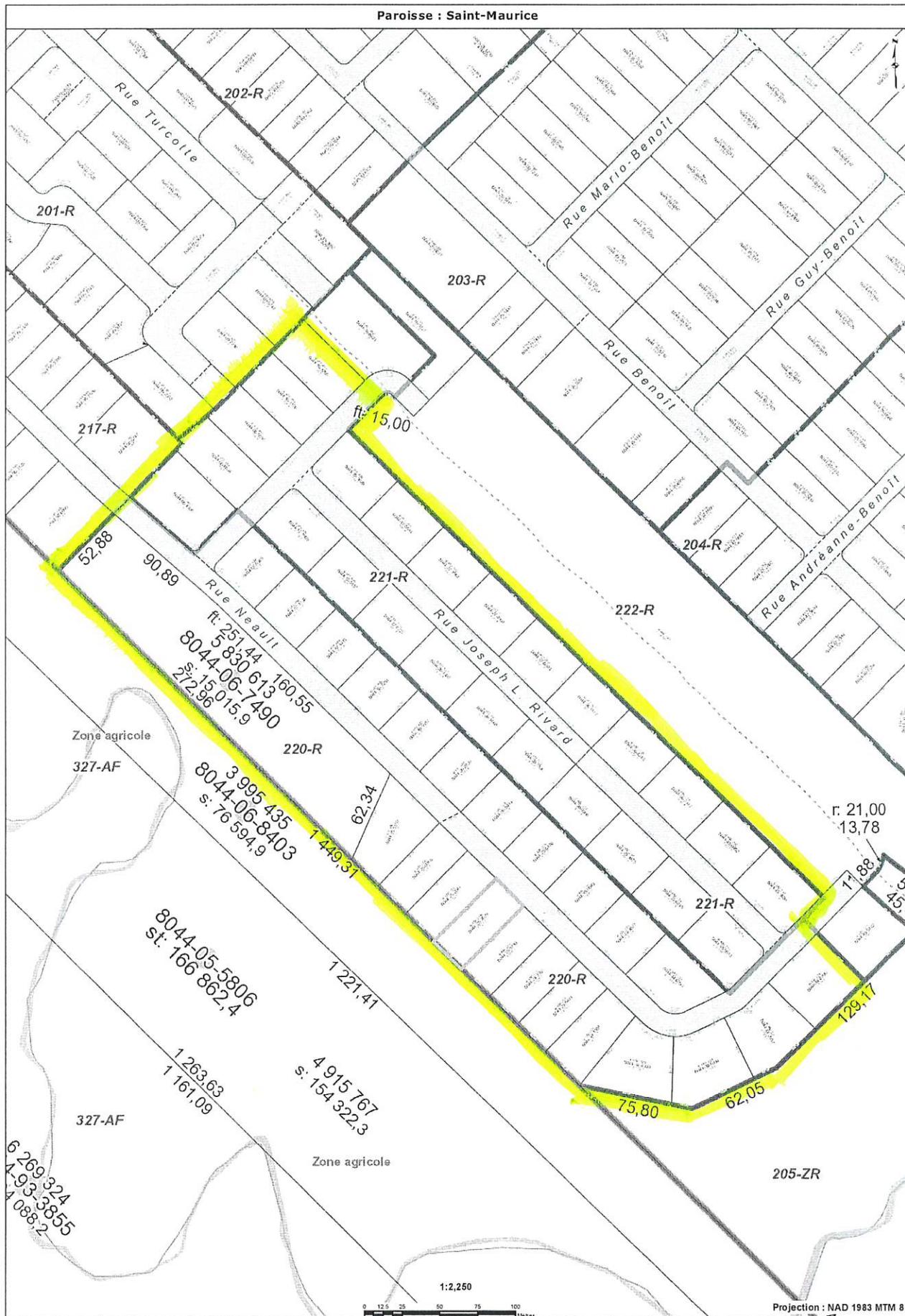
/GÉRARD BRUNEAU/  
Maire

/ANDRÉE NEAULT/  
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme,  
extrait du Livre des Délibérations et donnée à Saint-Maurice,  
ce 13<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023,

Andrée Neault,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Paroisse : Saint-Maurice



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC des Chenaux et sont destinées à l'usage exclusif de ses employés pour fins de consultation ou étude. La MRC des Chenaux ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la paroisse de Saint-Maurice. Données produites par : MRC des Chenaux. Date de la dernière mise à jour : 2023-05-10

Le système d'information géographique est diffusé par : **GOnet™**  
 © Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2023. Tous droits réservés.

Imprimé le : 26 juin 2023 à 11:03:32  
 Auteur : Yves Laflamme

  
 2510, rang Saint-Jean  
 Saint-Maurice, Québec G0X 2X0  
 Téléphone : 819 374-4525 Télécopieur : 819 374-9132  
 C.E. : [municipalite@stmaurice.ca](mailto:municipalite@stmaurice.ca)



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE  
2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0  
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132  
Courriel : municipalite@st-maurice.ca  
Site internet : www.st-maurice.ca

ANNEXE B

**Estimé des coûts pour le  
Règlement d'emprunt pour les travaux de mise en forme et asphaltage  
des rues Neault (phase II) et Joseph-L.-Rivard**

	<b>Montant avant taxes</b>	<b>Dépense nette</b>
Construction et Pavage Portneuf ( voir soumission jointe)	152 206.70 \$	159 800.00 \$
Contrôle qualitatif	3 100.00 \$	3 205.00 \$
Avis public - journal	782.00 \$	820.00 \$
Ajout de pierre - pour les accotements	3 500.00 \$	3 675.00 \$
Frais de financement	2 500.00 \$	2 500.00 \$
	162 088.70 \$	170 000.00 \$
<b>Total net</b>		<b>170 000.00 \$</b>

*Andrée Neault*

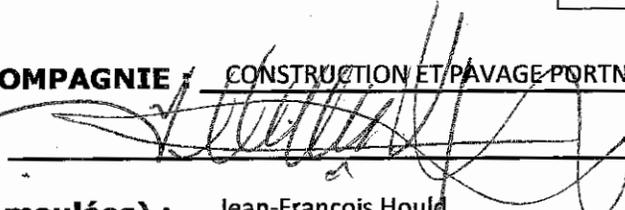
Andrée Neault  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Le 5 juin 2023

<b>BORDEREAU DE SOUMISSION</b>
--------------------------------

**TRAVAUX DE VOIRIE  
DES RUES NEAULT ET JOSEPH-L. RIVARD**

Rues			Prix total \$
Neault et Joseph-L. Rivard Longueur: 1 200 mètres	Mise en place du matériel, asphalte et pré-marquage	Forfaitaire	152 206.70 \$
	<b>Sous-total :</b>		152 206.70 \$
		<b>TPS:</b>	7 610.34 \$
		<b>TVQ:</b>	15 182.62 \$
		<b>TOTAL:</b>	174 999.66 \$

**NOM DE LA COMPAGNIE :** CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.

**SIGNATURE :** 

**NOM (lettres moulées) :** Jean-François Houde

**FONCTION :** Directeur régional

**DATE :** 1er juin 2023